



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

50^e séance plénière

Vendredi 31 octobre 2003, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 13 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour internationale de Justice

a) **Rapport de la Cour internationale de Justice**
(A/58/4 et Corr.1)

b) **Rapport du Secrétaire général** (A/58/295)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée est également saisie d'un rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice », qui a été distribué en tant que document A/58/295.

Je donne la parole à M. Shi Jiuyong, Président de la Cour internationale de Justice.

M. Shi Jiuyong (Cour internationale de Justice) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de m'adresser, pour la première fois depuis que j'exerce les fonctions de président de la Cour internationale de Justice, à l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen du rapport de la Cour portant sur la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003.

Ce contact annuel entre la Cour et l'Assemblée générale, dont l'origine remonte à 1968, permet un échange direct inestimable entre ces deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens en particulier à exprimer mes plus sincères remerciements à l'Assemblée pour l'intérêt qu'elle n'a cessé de porter au travail de la Cour, organe judiciaire principal de l'ONU qui a vocation à connaître des différends juridiques soumis par les États Membres ainsi qu'à examiner les questions juridiques soulevées par d'autres organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées dûment habilitées à cet effet.

Je me réjouis tout particulièrement de prendre aujourd'hui la parole sous l'éminente présidence de M. Julian R. Hunte, Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'aviation civile de Sainte-Lucie, que je voudrais féliciter chaleureusement pour son élection, à la présidence, à sa cinquante-huitième session, de l'Assemblée. Mes vœux les plus sincères l'accompagnent pour le plein succès de la haute mission qui est la sienne. Je tiens notamment à le féliciter pour son inlassable détermination à lutter contre les principales sources de conflits, et pour la vision de la communauté internationale qui l'anime, conjuguant idéal de coexistence pacifique entre États et aspiration à l'égalité entre nations petites et grandes, ainsi que pour sa volonté de renforcer la société civile et de promouvoir le développement durable, notamment dans les petits États insulaires.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La Cour a, comme à l'accoutumée, communiqué à l'Assemblée son rapport annuel, qui vous a été transmis accompagné d'un résumé. Un corrigendum portant sur l'affaire *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)* a également été distribué cette semaine. Je n'infligerai pas à l'Assemblée générale une lecture exhaustive de ces documents. Je tiens néanmoins à récapituler et souligner les principales informations qu'ils contiennent.

Je commencerai par rappeler que 191 États sont aujourd'hui parties au Statut de la Cour, et que plus de 60 d'entre eux ont accepté sa juridiction obligatoire conformément au paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut. En outre, quelque 300 traités prévoient la compétence de la Cour pour le règlement de différends nés de leur application ou de leur interprétation.

Depuis que mon prédécesseur, le président Guillaume, a pris la parole devant l'Assemblée en octobre 2002, l'activité de la Cour ne s'est pas ralentie. Au 31 août 2003, la Cour comptait 25 affaires à son rôle. Ce nombre s'élève aujourd'hui à 23, puisque deux affaires ont été rayées du rôle au début du mois de septembre 2003 – affaires dont la Libye a saisi la Cour en 1992 et qui portaient sur les différends l'ayant opposé au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique au sujet des questions d'interprétation et d'application de la convention de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie.

Les affaires pendantes proviennent du monde entier : quatre d'entre elles opposent des États africains, une des États asiatiques, 11 des États européens et trois des États latino-américains, tandis que quatre ont un caractère intercontinental. Cette répartition internationale reflète la composition universelle de la Cour elle-même, qui comprend actuellement des membres originaires du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, de la France, de l'Allemagne, du Japon, de la Jordanie, de Madagascar, des Pays-Bas, de la Fédération de Russie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et du Venezuela.

L'objet des affaires portées devant la Cour est extrêmement varié. Comme à l'accoutumée, figurent à son rôle des différends territoriaux entre États voisins qui souhaitent que la Cour fixe leurs frontières terrestres et maritimes ou détermine qui d'entre eux détient la souveraineté sur certains espaces. Tel est le

cas pour quatre affaires, concernant respectivement le Nicaragua et le Honduras, le Nicaragua et la Colombie, le Bénin et le Niger ainsi que la Malaisie et Singapour.

Relèvent également d'un contentieux classique les affaires dans lesquelles un État se plaint du traitement réservé à l'un ou plusieurs de ses ressortissants à l'étranger. Tel est le cas des différends opposant la Guinée à la République démocratique du Congo, le Liechtenstein à l'Allemagne, le Mexique aux États-Unis d'Amérique, et la République du Congo à la France.

D'autres affaires sont liées à des événements que votre Assemblée ou le Conseil de sécurité ont eu à examiner. Ainsi, l'Iran a saisi la Cour au sujet de la prétendue destruction par les États-Unis de plates-formes pétrolières en 1987 et en 1988. La Bosnie-Herzégovine et la Croatie ont, par deux requêtes distinctes, sollicité la condamnation de la Serbie-et-Monténégro (ex-République fédérale de Yougoslavie) pour violation de la convention des Nations Unies de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. La Serbie-et-Monténégro elle-même a introduit des instances contre huit États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), contestant la licéité de leur action au Kosovo. Enfin, la République démocratique du Congo, dans deux requêtes distinctes, soutient qu'elle a été victime d'agressions armées de la part de l'Ouganda et du Rwanda.

Au nombre des décisions rendues par la Cour pendant la période qui nous intéresse ici figurent notamment trois arrêts sur le fond et deux ordonnances en indication de mesures conservatoires. En octobre 2002, la Cour a rendu son arrêt en l'affaire de la *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria [Cameroun c. Nigéria; Guinée équatoriale (intervenant)]*, mettant ainsi fin à un différend territorial et frontalier qui durait depuis longtemps déjà. La Cour a jugé que la souveraineté sur Bakassi était camerounaise. Elle a également fixé la frontière dans la région du lac Tchad et défini avec une extrême précision le tracé de la frontière terrestre entre les deux États dans 17 autres secteurs litigieux. La Cour a par ailleurs déterminé la frontière maritime entre les deux États. Tirant les conséquences de la frontière terrestre qu'elle avait fixée, la Cour a indiqué que chacun des deux États était tenu de retirer dans les plus brefs délais et sans condition son administration et ses forces armées et de police des zones relevant de la

souveraineté de l'autre. Dans les motifs de l'arrêt qu'elle a rendu, la Cour a également fait observer que l'exécution de sa décision fournirait aux Parties une occasion de coopération privilégiée. Elle a pris acte de l'engagement exprimé à l'audience par le Cameroun, qui a affirmé que,

« fidèle à sa politique traditionnellement accueillante et tolérante », il continuerait « à assurer sa protection aux Nigériens habitant la péninsule [de Bakassi] et [à] ceux vivant dans la région du lac Tchad ». (*A/58/4, par. 19*).

Enfin, la Cour a rejeté les demandes en responsabilité internationale formulées par chaque Partie à l'encontre de l'autre.

En décembre 2002, la Cour a rendu son arrêt en l'affaire relative à la *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)*. Elle a estimé que la convention de 1891 entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, qu'invoquait l'Indonésie pour fonder sa revendication de souveraineté sur les îles en cause, ne permettait pas d'établir un titre de souveraineté, et qu'aucune des Parties n'avait obtenu par succession un titre sur Ligitan et Sipadan. La Cour a conclu, au vu des effectivités (activités démontrant un exercice réel et continu de l'autorité sur les îles), que la souveraineté sur Ligitan et Sipadan appartenait à la Malaisie.

Le troisième arrêt rendu par la Cour dans la période concernée portait sur sa décision du 11 juillet 1996 en l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie)*, exceptions préliminaires; la Cour s'était alors, entre autres, déclarée compétente pour connaître du différend sur la base de l'article IX de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

En avril 2001, la Serbie-et-Monténégro a déposé une demande en révision de cette décision, à la suite de son admission à l'Organisation des Nations Unies le 1er novembre 2000, ce fait démontrant selon elle, qu'avant cette date, elle n'en était pas membre, qu'elle n'était pas un État partie au Statut de la Cour ni partie à la convention sur le génocide. Dans son arrêt du 3 février 2003, la Cour a rejeté la demande en révision, estimant que la récente admission du demandeur à l'Organisation des Nations Unies ne pouvait être considérée comme un fait nouveau, au sens de l'article 61 de son Statut, susceptible de fonder une requête en

révision de l'arrêt de 1996. En d'autres termes, la Cour a jugé qu'un fait survenu plusieurs années après le prononcé d'un arrêt ne pouvait être considéré comme un fait nouveau aux fins de la procédure de révision de la Cour.

En février 2003 également, la Cour a rendu une ordonnance en indication de mesures conservatoires dans une affaire soumise par le Mexique le 9 janvier 2003 à propos de violations de la convention de Vienne sur les relations consulaires dont auraient été victimes 54 ressortissants mexicains condamnés à mort dans différents États des États-Unis d'Amérique. La Cour a indiqué que les États-Unis

« prendr[ai]ent toute mesure pour que [trois ressortissants mexicains risquant d'être exécutés dans le courant du mois] ne [le] soient pas tant que l'arrêt définitif ... n'aura[it] pas été rendu » en l'instance; et que les États-Unis « porter[ai]ent à la connaissance de la Cour toute mesure prise en application de [l'ordonnance] ». (*ibid., par. 22*)

En juin 2003, la Cour a rendu une autre ordonnance concernant une demande en indication de mesure conservatoire, en l'affaire relative à *Certaines procédures pénales engagées en France (République du Congo c. France)*. Par sa requête du 9 décembre 2002, la République du Congo entendait introduire contre la France une instance tendant à faire annuler les actes d'instruction et de poursuite accomplis par la justice française à la suite d'une plainte pour crimes contre l'humanité et tortures émanant de diverses associations et mettant en cause le président de la République du Congo, le Ministre congolais de l'intérieur, ainsi que d'autres personnes, dont l'inspecteur général des forces armées congolaises. La requête précisait en outre que, dans le cadre de ces procédures, une commission rogatoire avait été délivrée par un juge d'instruction du tribunal de grande instance de Meaux aux fins de l'audition du président de la République du Congo comme témoin. La requête précisait en outre que, dans le cadre de ces procédures, une commission rogatoire a été délivrée par un juge d'instruction du tribunal de grande instance de Meaux aux fins de l'audition du Président de la République du Congo comme témoin. La République du Congo a en outre indiqué qu'elle entendait fonder la compétence de la Cour, en application du paragraphe 5 de l'article 38 de son Règlement, « sur le consentement que ne manquerait pas de donner la République française ».

Cette disposition du Règlement vise les situations où l'État demandeur se propose de fonder la compétence de la Cour sur un consentement non encore donné ou manifesté par l'État contre lequel la requête est formée. Le cas échéant, il n'est procédé à l'examen de l'affaire qu'à compter et sous réserve de l'acceptation, par l'État défendeur, de la compétence de la Cour.

La France ayant, en avril 2003, indiqué qu'elle acceptait la compétence de la Cour pour connaître de la requête, l'affaire a été inscrite au rôle de la Cour et la procédure a été ouverte. Le consentement exprimé par la France a également permis l'examen de la demande en indication de mesure conservatoire soumise par la République du Congo le même jour que sa requête. Dans cette demande, la République du Congo sollicitait l'indication d'une mesure conservatoire « tendant à faire ordonner la suspension immédiate de la procédure suivie par le juge d'instruction du tribunal de grande instance de Meaux ». Dans son ordonnance en indication de mesure conservatoire, la Cour a cependant conclu, sur la base des faits portés à sa connaissance, qu'il n'existait aucun risque qu'un préjudice irréparable soit causé aux droits revendiqués par l'État demandeur, et a rejeté la demande du Congo.

Cette affaire est la première où, invité à donner son consentement au titre du paragraphe 5 de l'article 38 du Règlement de la Cour, l'État mis en cause accepte effectivement, après notification de la requête introduite à son encontre, la compétence de la Cour. La disposition qui prévoit qu'une requête demeure sans effet tant que l'État incriminé n'a pas exprimé son acceptation a été adoptée pour dissuader les États de saisir la Cour pour des raisons purement politiques, en l'absence du moindre titre de compétence. Il n'en demeure pas moins loisible à un État d'user de ce moyen d'inviter un État tiers à conférer compétence à la Cour pour connaître d'un différend particulier, et de démontrer, ce faisant, la confiance qu'il porte à celle-ci. En outre, il est encourageant de voir que, dans la mesure où elle était libre de ne faire aucun cas de la requête, la France a, en faisant le choix d'accepter la compétence de la Cour, de se présenter devant elle et de faire valoir ses moyens, montré qu'elle reconnaissait la valeur de la procédure judiciaire en tant que moyen de règlement pacifique des différends.

Des audiences se sont tenues dans le courant de l'année, et la Cour a récemment achevé sa délibération en l'affaire des *Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique)*, qui porte

sur la destruction, par plusieurs navires de guerre de la marine des États-Unis, en 1987 et en 1988, de trois installations de production pétrolière offshore appartenant à la compagnie nationale iranienne des pétroles et exploitées par celle-ci. La Cour rendra son arrêt en l'affaire, en audience publique, peu après mon retour à La Haye.

À la suite de la procédure orale qui s'est déroulée en septembre 2003, la Chambre formée par la Cour dans l'affaire de la Demande en révision de l'arrêt du 11 septembre 1992 en l'affaire du *Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant) (El Salvador c. Honduras))*, est également en cours de délibéré. En outre, des audiences sont en novembre 2003 dans l'affaire des *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, et la procédure orale en l'affaire *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)* doit débiter en décembre 2003.

À l'instar de celle qu'elle a formée dans l'affaire opposant El Salvador au Honduras, la Cour a, à la demande des parties, constitué une chambre de cinq membres pour connaître du différend frontalier entre le Bénin et le Niger. On constate que la Cour conserve un volume de travail identique et qu'elle prévoit une activité également soutenue pour l'année à venir.

Avant de clore cette partie de mon allocution, je tiens à souligner que tant les arrêts que les ordonnances en indication de mesures conservatoires prononcés par la Cour s'imposent aux parties. Au demeurant, ce caractère contraignant est au coeur même de la vocation de la Cour à régler les différends juridiques interétatiques, et constitue la condition nécessaire à laquelle est subordonné le succès de cette mission. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 94 de la Charte, chaque État Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie. L'Article 60 du Statut de la Cour précise que les arrêts de celle-ci sont définitifs et sans recours. Le caractère obligatoire des ordonnances en indication de mesures conservatoires prévues à l'Article 41 du Statut de la Cour a récemment été confirmé dans l'arrêt rendu en l'affaire *LaGrand*. Dès lors, la Cour ne saurait douter que les parties qui s'opposent devant elle continueront à appliquer ses décisions, ainsi qu'elles l'ont fait par le passé.

Comme se sont attachés à le souligner mes prédécesseurs, la Cour ne perd jamais de vue la nécessité d'examiner les affaires aussi rapidement et efficacement que possible. Ses méthodes de travail font l'objet d'un réexamen permanent, répondant au souci d'éviter tout allongement des délais de procédure. Cette volonté constante de répondre aux attentes des parties en litige est rendue nécessaire par le nombre considérable d'affaires inscrites au rôle de la Cour.

Par ailleurs, de nombreuses instances se sont compliquées du fait du dépôt par les États défendeurs d'exceptions préliminaires d'incompétence ou d'irrecevabilité, de demandes reconventionnelles et de requêtes à fin d'intervention, sans parler des demandes en indication de mesures conservatoires – requérant un traitement d'urgence – présentées par les demandeurs, voire par les défendeurs.

Dans une optique d'efficacité accrue, les mécanismes internes de la Cour sont, à cet égard, constamment revus. Mais nous demandons également aux parties à une instance devant la Cour de coopérer aux fins de la réalisation de notre objectif commun. Ainsi, la Cour a adopté diverses instructions de procédure, et notamment l'instruction de procédure IX qui vise à limiter le dépôt tardif de documents sur la base de l'article 56 du Règlement de la Cour. La Cour a également observé chez les parties une tendance croissante à utiliser les demandes en indication de mesures conservatoires comme un moyen de présenter un exposé préliminaire sur le fond. Aussi s'efforce-t-elle de leur rappeler que, lors des audiences sur de telles demandes, les parties doivent faire porter leur argumentation sur les conditions juridiques préalables à l'indication de mesures conservatoires, voire exiger qu'elles le fassent.

La Cour est également consciente de la nécessité de s'adapter aux évolutions techniques afin d'améliorer le fonctionnement interne de son Greffe. La Cour a entrepris de remanier son site Web — très apprécié — ainsi que son intranet (site Web interne) en vue de les rendre plus dynamiques et conviviaux. Elle a également mis en place un système de gestion électronique des documents, qui permet un accès immédiat à sa jurisprudence et à ses archives. Le logiciel de recherche de documents ZylImage, qui fournit une base de données bilingue constamment mise à jour, offre aux usagers la possibilité de consulter rapidement un large éventail de documents juridiques ou liés à l'activité de la Cour.

Dans sa demande de crédits pour l'exercice biennal 2004-2005, la Cour a sollicité la création d'un poste supplémentaire de fonctionnaire de la classe des administrateurs au service de l'informatique, qui, pour l'heure, n'en compte qu'un seul. Elle estime indispensable le recrutement d'un informaticien hautement qualifié, pour être en mesure de répondre à la demande, formulée par l'Assemblée générale, qu'il soit procédé à une utilisation accrue des technologies de pointe.

De même, la Cour ne saurait se passer de jeunes juristes hautement qualifiés, chargés d'effectuer des recherches pour ses quinze membres; aussi a-t-elle, dans sa dernière proposition budgétaire, exprimé le souhait de voir les cinq postes temporaires de référendaires transformés en postes permanents. Elle a également demandé la création de deux postes de personnel de sécurité, ainsi que l'a recommandé le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. En formulant ces demandes, qui sont en cours d'examen, la Cour s'est limitée à des propositions modestes mais qui n'en revêtent pas moins la plus haute importance pour la réalisation de certains volets essentiels de son activité. Elle espère que ces propositions budgétaires recueilleront l'assentiment de l'Assemblée, ce qui donnera à l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies les moyens de mieux servir la communauté internationale.

Si la Cour internationale de Justice oeuvre dans le cadre tranquille de La Haye, loin de l'agitation débordante qui règne au Siège de New York, ses activités n'en contribuent pas moins de manière très directe aux buts et objectifs globaux de l'Organisation des Nations Unies. Les retombées considérables qu'elles ont déjà eues sur la communauté internationale témoignent du potentiel de la Cour à cet égard. En particulier, la Cour jouit d'une reconnaissance universelle pour son rôle en matière de règlement, par l'autorité de la justice et du droit international, des différends interétatiques, comme l'atteste le grand nombre d'affaires inscrites à son rôle.

En outre, il n'est pas rare que ces affaires portent directement sur des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. L'impartialité de sa procédure judiciaire et l'égalité des moyens que la Cour garantit aux parties devant elle, deux caractéristiques qui lui sont inhérentes, contribuent indubitablement à la résolution effective de tels litiges. Et lorsqu'elle accomplit cette fonction de règlement des différends, la

Cour, qui incarne le principe de l'égalité de tous devant la loi, agit en gardienne du droit international et assure le maintien d'un ordre juridique international cohérent. Je puis assurer à l'Assemblée que la Cour continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux espoirs placés en elle.

La Cour remercie l'Assemblée de son aide et compte sur son soutien dans les années à venir, dans l'intérêt de la justice, de la paix et du droit.

Mme Al Bakri Devadason (Malaisie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je remercie le juge Shi Jiuyong, Président de la Cour internationale de Justice, de sa présentation très instructive du rapport de la Cour (A/58/4). Ce volumineux document contient des informations très utiles sur les travaux de la Cour et nous permet de mieux cerner la complexité des problèmes dont elle est saisie.

Nous apprécions à sa juste valeur l'importante contribution de la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends entre les États et dans le développement du droit international. En effet, le règlement pacifique des différends fait partie des piliers essentiels des Nations Unies. Nous reconnaissons que la Cour internationale de Justice exerce, grâce à l'état de droit, une influence considérable sur la promotion de la paix et de l'harmonie entre les nations et les peuples du monde.

La Cour joue un rôle essentiel en réglant les différends qui lui sont soumis par les États ainsi qu'en rendant des avis consultatifs conformes au droit international sur les questions juridiques qui lui sont adressées. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de cette fonction dans la promotion collective de la paix entre les nations. La Cour offre une solution plus circonspecte et civilisée que la violence et l'emploi de la force.

Nous constatons avec satisfaction que le nombre des affaires portées devant la Cour a progressé de façon notable depuis sa création voilà 58 ans. Cela témoigne de la confiance accrue des États à l'égard de la Cour ainsi que de la volonté internationale de gérer les affaires internationales dans le respect des principes du droit international.

Les arrêts et avis rendus par la Cour sont excellents. Les parties concernées les acceptant, il est indéniable que les États préfèrent s'en remettre à la sagesse de la Cour pour régler pacifiquement leurs

différends. En effet, le recours accru des États au règlement judiciaire de leurs différends a conféré à la Cour un rôle central dans l'administration de la justice internationale. La confiance dans le rôle, les fonctions et les réalisations de la Cour ont renforcé la conviction de la Malaisie que la Cour est l'instance la plus appropriée pour trouver un règlement pacifique et final des différends quand tous les efforts diplomatiques ont été épuisés.

Dans le cadre d'un accord mutuel avec ses voisins et amis, l'Indonésie et Singapour, la Malaisie a décidé de demander à la Cour d'arbitrer leurs différends territoriaux. Nous nous félicitons de l'arrêt prononcé le 17 décembre 2002 sur le différend avec l'Indonésie qui porte sur la souveraineté sur deux îles, Pulau Ligitan et Pulau Sipadan. À cet égard, la Malaisie se félicite du plein respect de la décision de la Cour par les deux parties. S'agissant du différend territorial avec Singapour sur la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South Ledge inscrit actuellement au rôle de la Cour et au sujet duquel les plaidoiries vont bientôt commencer, nous pouvons affirmer que conformément à notre respect du droit international, la Malaisie respectera pleinement l'arrêt de la Cour sur cette affaire. Ce respect de la décision de la Cour contribuera à renforcer son image et son prestige parmi les États Membres et permettra d'inculquer une attitude permanente de respect du droit international dans les relations entre États.

La Malaisie se félicite du fait que les États Membres ont de plus en plus recours à la Cour. Le nombre de litiges actuellement inscrits au rôle de la Cour s'élève à 23 et ils portent sur une vaste gamme de questions. Cela augure bien du développement progressif du droit international et du rôle de la Cour en tant que mécanisme de règlement des différends. Nous notons avec intérêt que 64 États ont déclaré qu'ils reconnaissent la juridiction obligatoire de la Cour conformément à l'article 36, paragraphe 2, du Statut. Il convient de noter également que quelque 300 traités bilatéraux et multilatéraux stipulent que les différends découlant de leur application ou de leur interprétation relèvent de la compétence de la Cour. Grâce à son travail, la Cour jouera un rôle important non seulement dans le développement d'un ensemble de lois internationales, mais aussi s'agissant d'établir et de préserver la primauté du droit international. En fait, l'état de droit et la primauté du droit international

sont particulièrement importants dans notre monde actuel pour régler les différends, au lieu d'avoir recours à la force.

Nous nous rendons compte qu'avec l'accroissement de sa charge de travail, la Cour affronte la tâche de répondre rapidement et judicieusement aux questions de plus en plus compliquées dont elle est saisie. Sans aucun doute, il est nécessaire de renforcer sa capacité de régler efficacement les affaires dont elle est saisie et de s'acquitter de ses responsabilités administratives supplémentaires. Les efforts de la Cour pour relever ce défi en améliorant ses méthodes de travail et en mettant en oeuvre les diverses mesures dont elle avait pris l'initiative en 1997 semblent avoir porté leurs fruits. Nous nous félicitons la poursuite de ces efforts, notamment du recours accru à la technologie de l'information, et nous encourageons l'examen constant de la mise en oeuvre des méthodes de travail améliorées afin de répondre aux besoins de la Cour. Nous nous félicitons de voir renforcée la capacité du Département des affaires linguistiques depuis son récent élargissement, ainsi que des progrès réalisés en matière d'automatisation et d'informatisation du Service des archives, de l'indexage et de la distribution.

Nous notons que dans le cadre de ses demandes au Comité consultatif sur les questions financières, administratives et budgétaires, la Cour a fait des propositions qu'elle juge modestes sur le plan financier, mais qui sont cruciales pour les aspects les plus importants de son travail. À cet égard, nous espérons que la Cour obtiendra les ressources suffisantes pour lui permettre de continuer à s'acquitter de son mandat de manière efficace, comme l'exige l'augmentation de sa charge de travail.

Il faut louer les efforts de la Cour pour sensibiliser davantage le public et lui permettre de comprendre la nature de ses travaux en matière de règlement judiciaire des différends et de ses activités consultatives. La Malaisie estime que les publications et les conférences des membres de la Cour ont un rôle important dans la promotion et la diffusion du droit international. À cet égard, nous nous félicitons de ses initiatives pour améliorer et moderniser ses méthodes de diffusion de l'information sur ses travaux. Son recours aux médias électroniques a largement facilité le suivi des travaux de la Cour, ainsi que l'accès à ses arrêts. Le site Web de la Cour a été extrêmement utile

aux diplomates, aux universitaires, aux étudiants et aux membres intéressés du public. C'est indéniablement l'une des sources les plus utiles donnant accès aux données les plus récentes en matière de jurisprudence internationale.

Mme Amadi (Kenya) (*parle en anglais*): Je remercie le Président de la Cour internationale de justice de son rapport très clair et circonstancié, publié sous la cote A/58/4. Ce rapport constitue un bon point de départ pour notre débat d'aujourd'hui, car il décrit le travail de la Cour internationale à ce jour, ainsi que les difficultés qu'elle rencontre dans l'application de ses fonctions principales.

Ma délégation se félicite du fait qu'en s'acquittant de son mandat difficile mais indispensable, la Cour internationale de justice s'est imposée comme le seul tribunal universel doté d'une compétence générale. L'augmentation du nombre, ainsi que de la diversité, des affaires soumises à la Cour témoigne de la confiance des États dans l'intégrité de l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que la Cour continuera de rendre la justice avec intégrité et impartialité conformément à la Charte des Nations Unies et son Statut.

Nous appuyons la création de nouveaux postes, particulièrement de greffiers, qui accéléreront selon nous le travail de la Cour, car tout retard de justice est un déni de justice. Le fait que nous ayons 23 affaires en instance remet en cause l'administration de la justice devant la cour mondiale. En effet, la charge de travail de la Cour est très lourde, comme l'indiquent les paragraphes 61 à 64 de ce rapport. Aux paragraphes 25 et 304, le rapport indique que l'année judiciaire a été particulièrement chargée. On pense que l'année prochaine sera également chargée, peut-être même plus. Étant donné qu'il y a 191 États Membres qui reconnaissent de plus en plus l'importance du rôle de la Cour dans le règlement pacifique des différends internationaux, nous pouvons être certains que cette tendance perdurera.

Ma délégation se félicite des mesures prises pour réduire les retards accumulés par la Cour, comme nous pouvons le lire au paragraphe 26. Nous exhortons le Greffier à poursuivre le renforcement de ces mesures, afin de déterminer le plus rapidement possible quelles seront les affaires dont sera saisie la Cour.

Nous notons l'augmentation du budget consacré aux frais de personnel l'année dernière. Compte tenu

de l'augmentation de la charge de travail de la Cour, elle doit continuer à rationaliser ses opérations. Elle pourrait en particulier envisager d'augmenter le nombre de juges permanents pour traiter plus rapidement des affaires pendantes et futures. À cet égard, le Président de la Cour pourrait formuler diverses propositions qui seraient examinées à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Nous félicitons le Président et les membres de la Cour d'avoir encouragé une meilleure compréhension du fonctionnement de la Cour et de son rôle au sein du système des Nations Unies grâce à leurs discours et communications dans diverses institutions de par le monde. Ma délégation s'inquiète cependant du fait qu'aucun de ces discours et communications n'ait été fait en Afrique. Nous adjurons donc la Cour non seulement de redoubler d'efforts à cet égard, mais aussi de s'assurer que dans le cadre de la planification de ces activités, elle tient dûment compte des pays en développement, en particulier en Afrique.

Le Kenya attache une grande importance aux travaux de la Cour internationale de Justice. À cet égard, le Kenya a déposé auprès du Secrétaire général une déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour, conformément à l'article 36, paragraphe 2, du Statut de la Cour. Nous notons qu'il n'y a que 64 États parties qui aient déposé ces déclarations aux termes de cet article. Nous encourageons donc les États qui ne l'ont pas encore fait à bien vouloir déposer leur déclaration auprès du Secrétaire général afin de consacrer l'universalité de la Cour.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : En tant que Président de la Sixième Commission, j'informe l'Assemblée qu'avec l'assentiment du Bureau et des membres de la Commission, nous avons suspendu notre séance du matin pour entendre l'important rapport de la Cour internationale de Justice (CIJ).

La délégation des Philippines remercie le juge Shi Jiuyong, Président de la Cour internationale de Justice, de l'exposé complet qu'il a présenté aujourd'hui sur le rapport de la Cour à l'Assemblée générale. Dans la même veine, nous voudrions lui adresser nos félicitations pour son élection à la présidence de la Cour au début de l'année, et féliciter également le juge Raymond Ranjeva, qui a été élu Vice-Président de la Cour. Nous saisissons également cette occasion pour adresser nos félicitations aux juges

qui ont été réélus et élus au cours de la dernière session de l'Assemblée générale et dont le mandat a pris effet le 6 février dernier.

Les 12 derniers mois ont souligné l'importance du rôle joué par la Cour en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies et d'unique cour de caractère universel à compétence générale. Le fait que de nombreux États acceptent la compétence judiciaire de la Cour – non seulement parce qu'ils sont parties au Statut mais aussi parce qu'ils s'en remettent à sa compétence pour leurs litiges – atteste de l'ampleur de la reconnaissance mondiale de l'efficacité avec laquelle la Cour s'acquitte de son mandat depuis des années.

Aujourd'hui plus que jamais, la Cour est particulièrement attachée à liquider toutes les affaires qui s'accumulent sur son rôle bien chargé. Non seulement le nombre des affaires dont elle est saisie a augmenté, mais il y a également eu une évolution à la fois dans la richesse des sujets dont elle doit connaître et dans la distance géographique des parties concernées. Les parties qui s'en remettent à la juridiction de la Cour viennent des quatre coins du monde et la variété des affaires traitées aujourd'hui s'étend en gros des différends territoriaux à la protection diplomatique et consulaire par les États de leurs ressortissants.

Dans sa fonction d'organe judiciaire, la Cour a non seulement permis une meilleure compréhension du droit international par ses décisions et ses prononcés judiciaires, mais elle est également devenue un instrument indispensable de règlement pacifique des différends entre les États et en leur sein. Ainsi, la Cour est devenue un maillon indispensable de l'architecture géopolitique en fournissant un cadre solide au développement du droit international et en constituant un pilier important tant du maintien de la paix et de la sécurité internationales que du renforcement de l'état de droit dans les relations entre États.

La Cour a la redoutable tâche de rester pertinente et à l'avant-garde de l'évolution politique et des exigences juridiques, dans un monde sans cesse plus petit en raison des progrès technologiques galopants et pourtant toujours plus écartelé par le fossé grandissant entre pays riches et pauvres. La Cour doit continuer d'améliorer ses méthodes de travail et celles de son Greffe et de renforcer ses procédures afin de pouvoir examiner les affaires et statuer dessus sans retard. Elle doit tirer un meilleur parti des avantages des

technologies de l'information et collaborer davantage avec les parties afin de rationaliser ses procédures.

Le recours au système judiciaire unique qu'offre la Cour doit être facilement accessible à toutes les nations, et en particulier aux plus pauvres d'entre elles. La Cour doit être le dernier recours de toutes les nations désireuses d'obtenir justice et de parvenir au règlement de leurs différends et de leurs désaccords. Dans la réalité asymétrique de la politique de force, la Cour, instrument de l'état de droit, permet aux petits pays et aux pays pauvres d'améliorer leurs chances d'obtenir le règlement des différends qu'ils ont avec des adversaires plus forts et plus puissants. La Cour est l'égalisateur qui peut permettre de prouver le contraire de l'adage : la force ne fait pas nécessairement loi.

C'est à cet égard que le Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général en vue d'aider les États les plus pauvres à faire face aux dépenses encourues à l'occasion de la soumission d'un différend à la Cour confirmerait son objectif stratégique. En effet, si l'accès à la Cour est gratuit, le coût représenté par la soumission d'un différend reste prohibitif. Il est dommage, cependant, que les directives régissant l'utilisation de ce Fonds d'affectation soient restrictives quant au type d'affaires et de frais qu'il doit aider à couvrir. Nous espérons que ces questions pourront être réglées afin que le Fonds d'affectation puisse être d'une utilité optimale pour les pays pauvres.

Les Philippines sont convaincues de la contribution notable apportée par la Cour internationale de Justice à la vision d'ensemble des Nations Unies. La Charte des Nations Unies, dont le Statut de la Cour fait partie intégrante, représente depuis plus d'un demi-siècle le seul dispositif multilatéral viable dont dispose la communauté internationale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme toute organisation, l'Organisation des Nations Unies, et en son sein la Cour, doit faire un examen périodique pour s'assurer qu'elle reste pertinente avec les années, à travers les transformations constantes du monde amenées par le progrès des technologies et des savoir-faire.

La délégation des Philippines se réjouit de ce que la revitalisation de l'Organisation soit l'une des priorités fixées par la présidence actuelle de l'Assemblée générale. Nous vous encourageons, Monsieur le Président, à maintenir le cap dans cette

direction. Nous voulons espérer, en outre, que la Cour ne sera pas oubliée dans cet exercice. Alors que la communauté internationale traverse beaucoup d'épreuves, nous avons besoin d'une Cour qui puisse continuer de représenter pour toutes les nations du monde un instrument pertinent d'équité et de justice.

M. Motomura (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir et l'honneur de prendre la parole devant cette Assemblée au nom du Gouvernement japonais, sous la présidence de M. Julian Hunte. Ma délégation voudrait remercier le Président Shi Jiuyong de son rapport approfondi sur la situation actuelle de la Cour internationale de Justice (CIJ) (A/58/4). Ce rapport nous donne toute confiance que la nouvelle équipe de juges, qui a commencé ses travaux en février dernier, abordera la variété des affaires soumises à sa compétence avec une grande efficacité.

Dans l'état actuel de l'évolution internationale, il ne fait aucun doute que l'importance de la Cour, avec sa longue histoire, sa jurisprudence considérable et la confiance mise en elle par les États, demeure inchangée. De fait, alors que nous continuons d'assister à des conflits armés et à des actes de terrorisme, la réalisation de l'objectif de l'établissement et du maintien de la primauté d'un droit international intégré reste essentielle. Le rôle de la Cour, organe judiciaire principal des Nations Unies, est à cet égard absolument capital.

Le Japon, ardent défenseur de la primauté du droit et du principe du règlement pacifique des différends, apprécie les efforts acharnés et le travail méticuleux de la Cour. Il appuie pleinement le rôle que joue la Cour dans le renforcement progressif de la primauté du droit au sein de la société internationale et dans le règlement des crises internationales.

Il importe de noter le nombre croissant des affaires qui figurent au rôle de la Cour. Celle-ci doit faire un effort concerté pour établir un système de gestion plus efficace, de façon à pouvoir statuer sur un plus grand nombre d'affaires sans sacrifier la qualité de son travail. D'autre part, la communauté internationale doit examiner le niveau des ressources qu'elle doit mettre à la disposition de la Cour pour lui permettre de s'acquitter de son rôle de garant de l'état de droit. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, a proposé de convertir cinq postes temporaires

d'assistants judiciaires en postes permanents. Ma délégation estime qu'un tel changement serait une mesure significative dans le sens du renforcement de la capacité de la Cour.

Pour terminer ma déclaration, j'aimerais souligner une fois de plus la volonté de mon gouvernement de contribuer au renforcement de la Cour internationale de justice pour qu'elle ait l'équipement adéquat nécessaire au rôle précieux qu'elle doit jouer dans l'établissement de la primauté du droit dans la société internationale pour le XXI^e siècle.

M. Andrianarivelo-Razafy (Madagascar) : Je voudrais tout d'abord adresser les sincères et chaleureuses félicitations de la délégation de Madagascar à M. Shi Jiuyong pour son élection à la présidence de la Cour internationale de Justice. Nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de ses nouvelles tâches. Nous tenons également à exprimer toute notre reconnaissance au Président de la Cour pour la présentation de l'excellent rapport de la Cour internationale de Justice (A/58/4).

Ces dernières années, nous avons été témoins des violations quasi quotidiennes des principes du droit humanitaire, des conflits régionaux et sous-régionaux qui déchirent le monde un peu partout, des différends frontaliers ou maritimes qui font naître des dissensions entre les États souverains concernés.

La Charte de notre Organisation encourage toutes les parties à régler leur différend par des moyens pacifiques notamment le recours à un règlement judiciaire. La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'ONU, ayant une compétence générale, joue ce rôle primordial. Elle contribue ainsi au renforcement de notre système en matière de préservation de la paix et de la sécurité internationales, concepts indivisibles.

L'évolution contemporaine des relations internationales a montré que les affaires portées devant la Cour, non seulement s'accroissent mais deviennent de plus en plus variées et complexes. L'augmentation du nombre et de la diversité des affaires soumises librement par les États à la Cour, qui étaient de 10, il y a cinq ans, pour en arriver à 25 actuellement, est un signe très encourageant, une tendance irréversible. Ceci traduit la confiance accrue que les États Membres témoignent vis-à-vis de la Cour; mieux encore, cela démontre que la légalité prend le pas dans le règlement

pacifique des différends internationaux, même si l'application du droit international pour aplanir les difficultés requiert la volonté et le choix politiques des États.

Néanmoins, la reconnaissance par le tiers seulement des États Membres de l'ONU de la juridiction obligatoire de la Cour selon l'article 36, paragraphe 2 du Statut ne conforte pas la tendance précitée, quand bien même les États seraient libres de choisir la législation applicable dans le règlement de leurs conflits. Madagascar qui attache une importance toute particulière aux travaux de la Cour, se réjouit d'être parmi les 20 pays d'Afrique qui ont fait des déclarations reconnaissant sa juridiction obligatoire. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître cette juridiction en tant que telle. Cela renforcera la crédibilité de la Cour et allégera la procédure devant cette instance.

La Cour internationale de Justice revêt pour la communauté internationale une justice impartiale en vue d'une meilleure organisation du monde pour la paix et le développement.

Les efforts déployés par la Cour pour mieux maîtriser les différends dont elle est saisie méritent d'être soutenus. En effet, la connaissance de la pratique des États et des législations nationales, la référence au Statut et à la jurisprudence des juridictions pénales internationales et, enfin, l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire aident la Cour à rendre des décisions fondées sur des bases légales et conformes aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes reconnaissants aux juges et à l'ensemble du personnel de la Cour d'avoir fait preuve d'une activité intense dans le souci d'accélérer l'instruction des affaires qui lui étaient soumises au cours des dernières années, face à leur modeste budget. Nous saluons les progrès réalisés au sein de la Cour pour l'amélioration de ses méthodes de travail dans le but de s'adapter à l'accroissement considérable de ses activités lors de l'année judiciaire écoulée. La délégation malgache estime donc que des moyens conséquents financiers, matériels et d'ordre organisationnel lui soient consentis en attendant la réforme tant souhaitée et indispensable du système des Nations Unies. Un tel engagement de la part de la

communauté internationale s'avère nécessaire pour soutenir la Cour dans les années qui viennent.

La justice est le rempart des pauvres et le refuge des faibles. Madagascar se réjouit de la création depuis 1989 par le Secrétaire général du Fonds d'affectation spécial permettant aux parties en conflit à prendre la décision de recourir à la Cour pour obtenir un règlement judiciaire. Cette assistance fournie aux États pour les dépenses encourues durant le procès profite particulièrement aux pays en développement qui subissent divers problèmes sociaux et qui luttent contre la pauvreté. Ces pays ont grandement besoin des ressources de ce fonds qui n'ont malheureusement cessé de diminuer depuis sa création.

Dans ce contexte, Madagascar se félicite de l'existence d'autres tribunaux internationaux. En effet, les récentes violations graves et systématiques du droit humanitaire nécessitent des mécanismes internationaux efficaces pour assurer la comparution en justice et le châtement des auteurs de crimes odieux qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Par ailleurs, il est temps de faire prévaloir le droit international et le droit humanitaire en général et de protéger les intérêts légitimes des victimes des conflits. Une coopération étroite entre les divers tribunaux internationaux est souhaitable en vue d'une uniformisation des jurisprudences et des décisions rendues. De même, une plus grande synergie entre les principaux organes de notre Organisation s'avère nécessaire pour une revitalisation effective de tout le système onusien.

M. Lobach (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord et avant tout, la délégation russe souhaiterait remercier le Président de la Cour internationale de justice, M. Shi Jiuyong, du rapport approfondi qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur les travaux de la Cour internationale de justice.(A/58/4).

La Cour internationale de Justice est le principal organe judiciaire non seulement de l'ONU, mais peut-être du système entier des relations internationales. Elle a un rôle de pointe dans la mise en oeuvre de l'une des plus importantes fonctions assignées par la Charte à l'ONU : assurer le règlement pacifique des différends entre États. La Cour joue un rôle irremplaçable en ce qui concerne l'interprétation des normes du droit international; cela influe directement sur le développement progressif du droit international.

Nous sommes heureux de constater l'intérêt accru manifesté par les États aux activités de la Cour internationale au cours de ces dernières années, ce qui montre qu'elle jouit aujourd'hui d'une autorité grandissante et que l'ensemble des fondements juridiques des relations internationales a été renforcé. Ceci est incontestablement indiqué par le grand nombre de requêtes adressées par les États à la Cour internationale au sujet de divers différends.

Selon nous, la Cour internationale s'acquitte avec succès des obligations qui lui incombent. Mais cela n'élimine pas de l'ordre du jour la question de rendre son travail encore plus efficace. Dans une large mesure, cette question a été portée à l'attention par les mesures qu'à prises la Cour ces dernières années pour rationaliser ses procédures de travail, en particulier celles visant à réduire le temps occupé par l'examen des affaires. Nous considérons que c'est une question qu'il faut continuer de suivre de près. L'Assemblée générale devrait maintenir un niveau d'appui en ressources humaines et financières constant et approprié pour le travail de la Cour internationale de Justice et prêter la plus grande attention aux demandes de ses directeurs à cet égard.

Ces dernières décennies ont été caractérisées par le développement très rapide de la jurisprudence internationale. À cet égard, nous n'avons qu'à faire référence au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal international du droit de la mer et la Cour pénale internationale. Cette prolifération de jurisprudence internationale, résultant de besoins objectifs, amène assez légitimement à s'interroger sur la nature de la relation entre les diverses institutions de justice internationale.

À cet égard, des propositions ont été discutées, même pour la construction d'une sorte de système hiérarchique des organes juridiques internationaux. La Fédération de Russie ne partage pas cette approche. Elle n'estime pas que l'absence d'un tel système mènera – ou pourrait mener – à la violation de l'unité du droit international, y compris l'apparition de précédents légaux concurrents. Nous estimons que la Cour pénale internationale, à la lumière de toutes les juridictions internationales existantes ou peut-être à venir, a un rôle unique à jouer du fait de son importance, qui peut être renforcée et développée par tous les moyens possibles.

M. Adekanye (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation du Nigéria félicite le Président de la Cour internationale de Justice (CIJ), le juge Shi Jiuyong pour son rapport, publié sous la cote A/58/4, sur l'activité de la Cour pour la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003. En tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends entre les États Membres, la Cour a continué d'attirer la confiance des États Membres par sa défense du principe de l'état de droit dans les relations inter-États grâce à son caractère universel et à sa compétence générale. Nous notons à cet égard qu'au 31 juillet 2003, 191 États étaient parties au Statut de la Cour alors que 64 de ces États, le Nigéria inclus, ont remis au Secrétaire général des déclarations acceptant la juridiction obligatoire de la Cour, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut. Nous estimons que cela est un développement positif pour la paix mondiale au travers du droit international.

Un autre développement positif souligné dans le rapport concerne l'augmentation du nombre des affaires inscrites à son rôle, qui était de 25 au 31 juillet 2003. Cela reflète la confiance que les États parties ont dans l'impartialité de la CIJ et, tout autant, indique que l'on attend beaucoup de ses décisions qu'elles renforcent la paix et le bon voisinage entre les États. En même temps, cependant, nous sommes préoccupés par le fait que l'augmentation du nombre et de la diversité des affaires impliquera une charge de travail supplémentaire pour les juges. Afin qu'ils puissent remplir leur mission avec efficacité, nous appuyons l'octroi de ressources financières et humaines supplémentaires à la Cour. Les diverses mesures prises depuis 1997 pour rationaliser le travail du Greffe sont révélatrices de la capacité de la Cour de gérer correctement ces ressources supplémentaires. Nous notons à cet égard que la Cour a déjà mis à profit les progrès de la science et de la technologie en adoptant les technologies de la communication et de l'information pour améliorer ses méthodes de travail et, par là, pour améliorer sa coopération avec les États parties, en particulier concernant les procédures.

Nous félicitons également la Cour pour ses publications, qui incluent les recueils des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, et nous les considérons comme des sources inestimables de droit international pour les États Membres, en particulier les pays en développement. Nous estimons qu'en rendant

accessibles ces documents aux États parties, ainsi qu'aux institutions judiciaires régionales et internationales, on améliorerait la compréhension des procédures et des décisions de la Cour et on aiderait à promouvoir l'uniformité du droit international. Il est tout aussi souhaitable que les États parties continuent de bénéficier d'une aide pour leur permettre de faire face aux dépenses qu'entraîne l'ouverture de poursuites devant la Cour. À cet égard, nous préconisons que les procédures permettant de bénéficier du Fonds d'affectation spécial créé par le Secrétaire général en 1989 soient simplifiées.

Nous réaffirmons la conviction du Nigéria que le droit international est la base des relations entre États; le respect mutuel et le désir de paix sont le ciment qui lie les pays, grands et petits, les uns aux autres. Cela est conforme aux obligations assumées par les États parties au Statut de la CIJ qui, entre autres choses, offre un règlement pacifique des différends internationaux. C'est dans ce contexte que le Nigéria a reçu en octobre 2002 l'arrêt de la Cour sur le différend concernant la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria.

Depuis que ce jugement a été rendu, les deux parties ont eu des sessions fructueuses au sein de la commission mixte Nigéria-Cameroun pour appliquer la décision de la Cour. En conséquence, des progrès considérables ont été réalisés sur les diverses questions soulevées par le jugement. D'autre part, les dirigeants des deux pays ont réussi à faire du différend sur la frontière terrestre et maritime une occasion d'accroître le développement et la coopération fructueuse dans différents domaines d'intérêt commun.

Nous sommes déterminés à ne pas laisser les vestiges du passé colonial déjouer nos efforts d'édification de partenariats et à faire ainsi de ces efforts un exemple de coopération fructueuse dans notre région et au-delà. Nous souhaitons redire la reconnaissance de notre pays pour l'aide que le Secrétaire général nous a apportée dans ce processus, et nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle montre, en paroles et en actes, son appui à nos efforts actuels.

Pour terminer, nous réaffirmons notre engagement et notre appui à la Cour internationale de Justice, où certains de nos éminents juristes ont servi par le passé. Nous le faisons avec la ferme conviction que la Cour constitue un pilier de stabilité dans les

efforts menés pour étendre les frontières du droit international et améliorer le principe du règlement pacifique des différends entre les États.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 13 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 13 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 108 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sur les travaux de ses première à septième sessions (A/58/422 et A/58/422/Add.1)

Projet de résolution (A/58/422, par. 103)

Le Président (*parle en anglais*) : Les Membres se rappelleront qu'à sa vingt-huitième séance plénière, le 13 octobre 2003, l'Assemblée générale a décidé que le point 108 de l'ordre du jour serait également examiné directement en séance plénière, à seule fin de se prononcer sur le projet de convention des Nations Unies contre la corruption.

Je donne maintenant la parole à M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : La corruption est un mal insidieux dont les effets sont aussi multiples que délétères. Elle sape la démocratie et l'état de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie et crée un terrain propice à la criminalité organisée, au terrorisme et à d'autres phénomènes qui menacent l'humanité.

Le mal court dans de nombreux pays, grands et petits, riches et pauvres, mais c'est dans les pays en développement qu'il est le plus destructeur. Ce sont les pauvres qui en pâtissent le plus car, là où il sévit, les ressources qui devraient être consacrées au développement sont détournées, les gouvernements ont moins de moyens pour assurer les services de base, l'inégalité et l'injustice gagnent et les investisseurs et donateurs étrangers se découragent. La corruption est une des grandes causes des mauvais résultats économiques; c'est aussi un obstacle de taille au développement et à l'atténuation de la pauvreté.

Je suis donc très heureux que nous disposions d'un nouvel instrument pour lutter contre ce fléau à l'échelle mondiale. L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption signifie clairement que la communauté internationale est déterminée à prévenir et à endiguer le phénomène. Elle fait savoir aux corrompus qu'ils n'auront plus le loisir d'abuser de la confiance du public. Et elle souligne une nouvelle fois que le respect de valeurs fondamentales telles que l'honnêteté, l'état de droit, le sens des responsabilités et la transparence est indispensable pour le développement et l'édification d'un monde meilleur.

La Convention est en soi une remarquable réalisation, et elle vient s'ajouter à un autre instrument historique, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui est entrée en vigueur il y a un mois. À la fois équilibrée, rigoureuse et pragmatique, elle constitue un nouveau cadre d'action et de coopération internationale.

La Convention contient toute une série de normes, de mesures et de règles que tous les pays peuvent appliquer pour renforcer le régime juridique et réglementaire de la lutte contre la corruption. Elle prévoit l'adoption de mesures préventives et la criminalisation des formes de corruption les plus répandues dans le secteur public et le secteur privé. Et elle marque un tournant décisif en ce qu'elle exige des États qu'ils restituent les fruits de la corruption au pays spolié.

Ces dispositions – les premières du genre – établissent un nouveau principe fondamental et posent les bases d'une coopération plus étroite entre les États en vue de la prévention et de la détection de la corruption, ainsi que de la restitution des biens volés. À l'avenir, les fonctionnaires et autres responsables politiques auront plus de mal à dissimuler leurs gains illicites. C'est particulièrement important pour de nombreux pays en développement où de hauts responsables ont pillé les richesses nationales et où les nouvelles autorités ont grand besoin de ressources pour la reconstruction et la remise sur pied de la société.

Pour l'Organisation des Nations Unies, la Convention est l'aboutissement de travaux entamés il y a de nombreuses années, alors que le mot « corruption » n'était pratiquement jamais prononcé dans les milieux officiels. Il a fallu des efforts soutenus, tout d'abord au niveau technique, puis, petit à petit, au niveau politique, pour que la communauté

internationale décide de s'attaquer à la corruption. Tant la Conférence de Monterrey sur le financement du développement que le Sommet de Johannesburg pour le développement durable ont donné aux gouvernements l'occasion de manifester leur volonté de combattre la corruption et de sensibiliser le grand public aux effets dévastateurs que la corruption a sur le développement.

La Convention est aussi le fruit de négociations longues et difficiles. Beaucoup de questions complexes et de préoccupations très diverses ont dû être prises en compte. Ce fut un véritable tour de force que de produire, en moins de deux ans, un instrument qui réponde à toutes ces préoccupations. Tous les pays ont dû se montrer accommodants et faire des concessions. Mais nous pouvons être fiers du résultat.

Permettez-moi de féliciter les membres du Bureau du Comité spécial de leurs efforts et de la façon dont ils ont conduit les travaux; je tiens aussi à rendre un hommage particulier à la mémoire de l'ancien Président du Comité Héctor Charry Samper de la Colombie, et à rappeler toute la sagesse et tout le dévouement dont il a fait preuve pendant sa présidence. Je sais que vous êtes tous, comme moi, tristes qu'il ne soit plus des nôtres et ne puisse célébrer avec nous cette grande victoire.

L'adoption de la nouvelle Convention est un grand succès. Mais ne nous leurrions pas : ce n'est qu'un commencement. Nous devons continuer sur notre lancée et faire le nécessaire pour qu'elle entre en vigueur dès que possible. J'exhorte tous les États à participer à la Conférence de signature qui se tiendra à Mérida, au Mexique, au mois de décembre, et à ratifier la Convention dans les plus brefs délais.

S'il est pleinement appliqué, ce nouvel instrument aura de réelles incidences sur la vie de millions de personnes, partout dans le monde. Et en éliminant un des plus grands obstacles au développement, il nous aidera à atteindre les Objectifs du Millénaire. Soyez assurés que le Secrétariat de l'ONU, et en particulier l'Office contre la drogue et le crime, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour vous aider à débarrasser le monde du fléau de la corruption. Il s'agit d'un énorme défi, mais je pense qu'ensemble, nous changerons les choses.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Muhyieddeen Touq, Président par intérim du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, qui va présenter le rapport du

Comité spécial et le projet de Convention des Nations Unies contre la corruption.

M. Touq (Jordanie), Président par intérim du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption (*parle en anglais*) : C'est vraiment pour moi un grand privilège et un honneur que d'être ici aujourd'hui et de prendre la parole devant l'Assemblée en tant que Président par intérim du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption. Je suis ici en ma qualité de Président par intérim car, hélas, le Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Héctor Charry Samper, de la Colombie, est décédé prématurément. Le Comité spécial, son Bureau et moi-même sommes énormément redevables à l'Ambassadeur Charry Samper, et nous regrettons son absence à cette occasion mémorable.

La dynamique en faveur d'une convention contre la corruption a commencé à prendre corps lors des négociations sur un autre instrument juridique international très important : La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, que l'Assemblée a adoptée il y a trois ans et qui est entrée en vigueur le mois dernier. Ces négociations ont abouti à une entente profonde entre les pays, à savoir que le moment était venu de doter le monde d'un instrument vaste, global et efficace pour marquer la détermination de la communauté internationale à conjuguer ses efforts pour lutter contre le fléau de la corruption.

L'Assemblée générale a réaffirmé ces qualités dans sa résolution 56/260, adoptée il y a moins de deux ans, qui énonçait les termes de référence pour le processus de négociation – c'est-à-dire la feuille de route du Comité spécial. L'Assemblée générale a décidé au même moment de suivre l'exemple des négociations réussies sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. Elle a donc fixé un délai pour la fin des négociations sur le projet de convention contre la corruption et a demandé au Comité spécial de s'inspirer de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et d'autres instruments régionaux qui ont préparé le terrain au cours des dernières années.

Le Comité spécial a débuté ses travaux par une réunion préparatoire informelle que le Gouvernement argentin a aimablement accueillie – et je tiens à rendre un hommage particulier au dévouement et à la

générosité dont ce dernier a fait preuve. À Buenos Aires, en décembre 2001, nous avons eu l'agréable surprise de voir 26 pays présenter des propositions pour la nouvelle Convention, ce qui a alourdi la charge de travail du secrétariat, mais a enrichi l'entreprise du Comité spécial de beaucoup d'idées et de substance.

Comme l'indique le rapport (A/58/422), le Comité spécial s'est réuni sept fois entre janvier 2002 et octobre 2003. Il s'est conformé en tous points au mandat que lui avait confié l'Assemblée et a fourni à l'Assemblée une nouvelle Convention que l'on peut qualifier de pratique, pragmatique, complète et d'application facile à imposer. Elle se caractérise également par un équilibre savamment dosé, qui vise à refléter la réalité, à savoir que la corruption est un vaste phénomène, aux multiples facettes, et qu'elle exige une approche pluridisciplinaire, au niveau tant national qu'international.

Le succès obtenu par le Comité spécial dans le délai très bref de moins de deux ans n'est certainement pas attribuable à la simplicité de la tâche ni à une absence de divergences d'opinion ou d'objectifs politiques. Notre succès a été le résultat d'un engagement sans faille de toutes les délégations, d'un processus caractérisé par une forte participation – en moyenne, plus de 125 pays prenaient part aux négociations – et d'un esprit de coopération et de compromis présent tout au long des négociations. Toutes les délégations étaient fermement décidées à aboutir à une Convention qui serait bénéfique pour la communauté internationale et lui permettrait de marquer des points dans la lutte contre la corruption.

Les compromis n'ont pas été faciles à trouver. Toutes les délégations ont dû revoir et réévaluer leurs objectifs et leurs positions. Chacune d'entre elles a dû renoncer à quelque chose et faire des concessions. Mais toutes tenaient absolument à préserver la haute qualité et le caractère novateur du produit fini, tout en tenant compte des préoccupations des uns et des autres et en évitant de porter atteinte aux principes et valeurs auxquels toute la communauté internationale est attachée, comme le respect de la souveraineté nationale. En définitive, c'est grâce à la volonté politique soutenue qui animait le Comité spécial que ce nouvel instrument a pu être forgé à partir de la bonne foi et du talent de toutes les délégations.

En ce sens, le Comité spécial a rempli son mandat et présente aujourd'hui à l'Assemblée la

Convention des Nations Unies contre la corruption, annexée à un projet de résolution soumis pour son examen et sa décision. J'espère que l'Assemblée suivra les recommandations du Comité spécial et adoptera la nouvelle Convention. J'espère aussi que tous les États n'épargneront aucun effort pour être représentés à la Conférence de signature – qui aura lieu au plus haut niveau possible à Mérida, au Mexique, début décembre – et signeront la Convention.

Avant de terminer, j'aimerais exprimer ma sincère gratitude à toutes les délégations qui ont pris part aux négociations. J'ai été particulièrement impressionné par leur niveau d'information, de compétence et de professionnalisme. J'ai noté avec une admiration particulière le dévouement et l'énergie des délégations venues de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, qui ont apporté de précieuses contributions. J'ai une dette de gratitude envers les membres du Bureau, dont certains sont parmi nous aujourd'hui : les représentants de l'Australie, de la Hongrie, de Maurice, du Nigéria, du Pérou, des Philippines et du Royaume-Uni, ainsi que le représentant de la Pologne qui a assuré la fonction de Rapporteur. Leur participation infatigable, alliée à leur ferme engagement et à leurs qualités de diplomate, explique pour une grande part la réussite des travaux du Comité spécial. J'adresse aussi mes vifs remerciements au Secrétaire général pour le soutien apporté à notre Comité par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et son compétent secrétariat.

Le Comité spécial a posé la première pierre. Les mesures que l'Assemblée va prendre aujourd'hui permettront de poursuivre l'édification d'un puissant système d'action nationale et de coopération internationale contre la corruption. Toutefois, il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Nous devons nous assurer que la volonté politique qui a rendu possible la négociation de la Convention dure et se renforce, et qu'elle se manifeste par la prompte ratification de la nouvelle Convention, suivie d'une mise en oeuvre pleine et entière.

M. Romero (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord j'aimerais rendre hommage à la mémoire de l'Ambassadeur Héctor Charry Samper, qui malheureusement nous a quittés. Une rapide entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption sera sans aucun doute le meilleur hommage au travail réalisé par l'Ambassadeur Charry Samper.

Nous regrettons la perte que son décès représente pour le Gouvernement et le peuple colombiens, et nous présentons à ses proches nos plus sincères condoléances.

Je suis particulièrement heureux de m'exprimer au nom du Mexique au cours de cette cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, qui a reçu le rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption (A/58/422 et Add.1), en réponse à la demande de cette très haute instance des Nations Unies de disposer d'un instrument juridique international efficace pour la lutte contre la corruption. L'adoption de la Convention par l'Assemblée ouvrira de nouveaux horizons et nous aidera à mettre en place des mécanismes de coopération pour lutter contre l'un des plus graves problèmes dont souffrent nos institutions et la société en général, à savoir la corruption.

Il est très clair que la corruption est un fléau qui entrave le développement des nations, aggrave l'inégalité au sein des sociétés et diminue la compétitivité des pays. Mener un combat résolu contre elle n'est pas seulement l'affaire des pays les plus avancés, mais bien de chacun des Membres de l'ONU.

C'est pour cette raison que la mise en oeuvre de politiques publiques de grande envergure contre la corruption est aujourd'hui une nécessité absolue dans le monde entier. Dans le combat contre ce mal, nous devons faire participer les gouvernants comme les gouvernés et unir nos efforts au niveau international. Cela nous permettrait de consolider aussi bien les institutions que la société et de promouvoir ainsi la coexistence dans la démocratie.

Au Mexique, l'Administration du Président Vicente Fox Quesada a mis au point et appliqué un programme complet de lutte contre la corruption et de promotion de la transparence et du développement administratif. L'objectif en est de transformer l'administration publique en une organisation moderne, orientée vers les services et répondant au mieux aux besoins, aux intérêts et à la demande de la société.

Nous plaidons pour la transparence du secteur public afin que la société dispose d'informations auxquelles elle n'avait pas accès auparavant. Nous avons jeté les bases juridiques de la professionnalisation de la fonction publique, en donnant la priorité à la formation et à la valorisation de

ses membres, faisant ainsi des fonctionnaires un élément vital du bon fonctionnement de l'État.

L'approbation des lois sur la transparence et l'accès du public aux informations gouvernementales et sur la carrière des fonctionnaires illustrent les progrès que nous avons enregistrés. Nous avons également adopté des mesures pour promouvoir la participation des citoyens à la lutte contre la corruption, moderniser le service public grâce au recours aux technologies de l'information et encourager l'assistance et la coopération entre les nations. C'est pour cette raison que le Mexique participe activement aux mécanismes que les organismes internationaux ont mis en place à cet effet.

L'adoption du projet de convention des Nations Unies contre la corruption résulte de la conviction de la communauté internationale que lutter contre la corruption exige un effort commun et une réponse à la fois immédiate et concertée. Les membres du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption ont su surmonter leurs divergences, rechercher le consensus et faire la preuve de la ferme volonté politique dont nous recueillons aujourd'hui les fruits. Le texte adopté reflète les préoccupations de tous les pays, et nous sommes convaincus qu'il permettra de progresser vers l'élimination de la corruption.

L'approche globale de la question de la corruption, l'accent mis sur la prévention, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, et les mesures prévues en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, notamment la restitution des biens et des avoirs obtenus illégalement, feront de la Convention un instrument efficace.

Mon pays se félicite tout particulièrement du fait que l'Assemblée générale a accepté que la cérémonie d'ouverture de la Convention à la signature ait lieu dans la ville de Mérida, au Mexique. Nous remercions les États d'avoir appuyé l'offre mexicaine, et nous nous joignons au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour les inviter à venir à Mérida, au Mexique, signer la Convention. Nous sommes convaincus que la Conférence de Mérida ouvrira de nouvelles possibilités d'entente et maintiendra la volonté de lutter contre la corruption qui a caractérisé les négociations de Vienne. J'invite tous les États à être représentés au plus haut niveau à la Conférence qui aura lieu à Mérida du 9 au 11 décembre prochain.

En marge de la Conférence, il y aura des échanges de vues lors de tables rondes où les experts exprimeront leurs vues sur la manière d'assurer l'application efficace de la Convention. Les tables rondes mettront l'accent sur le rôle de la société civile et des médias dans la lutte contre la corruption, les mesures législatives pour parvenir à cet objectif, les actions de prévention à mener dans les secteurs public et privé, et les mesures à prendre pour lutter contre la corruption dans les systèmes financiers.

Cet après-midi, dans la salle de conférence 4, le Mexique tiendra une séance officieuse sur la Conférence de Mérida; les délégations intéressées recevront des informations détaillées sur l'organisation, les aspects logistiques et les aspects formels du séjour des représentants et de leur suite au Mexique. Nous espérons sincèrement que la volonté politique qui s'est manifestée de manière constante dans nos délibérations se reflétera dans la participation des États à la Conférence de Mérida et dans la signature de la Convention. Nous encourageons vivement toutes les délégations à participer à la Conférence et à y signer cet instrument si important.

M. Gayan (Maurice) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, pour sa déclaration très édifiante, ce matin, sur la nécessité pour la communauté internationale de s'attaquer de manière efficace au fléau de la corruption. Je le remercie également de son appui constant à cet égard. Je voudrais en outre exprimer à M. Muhyieddeen Touq, Président par intérim du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, notre profonde reconnaissance pour la qualité du travail que lui et son équipe ont effectué en si peu de temps. Ils méritent notre sincère gratitude.

C'est avec beaucoup de satisfaction et de fierté que Maurice exprime son appui à ce projet de convention contre la corruption. Maurice a pris une part active à la préparation de ce nouvel instrument. En tant que membre du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption et en tant que Vice-Président de ce Comité, Maurice se félicite que la communauté internationale se voit désormais présenter un instrument supplémentaire du dispositif général en faveur de la bonne gestion des affaires publiques.

Lorsque l'Assemblée générale a adopté sa résolution 55/61, en décembre 2000, reconnaissant

qu'il était souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, elle était loin de se douter que le terme « souhaitable » était un tel euphémisme. Le fait que le projet de convention soit prêt à l'adoption après deux années seulement de travail montre le désir de la communauté internationale de prendre des mesures collectives urgentes pour effacer les ravages que provoque la corruption dans nos pays. Nous nous félicitons que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption se soit acquitté de son mandat avec une célérité remarquable. Les experts et tous ceux qui ont pris part à la rédaction de cet instrument complet et pluridisciplinaire méritent nos félicitations et notre reconnaissance.

L'article premier de la Convention dispose que la Convention a pour objet, premièrement de promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace; deuxièmement de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, y compris le recouvrement d'avoirs; et troisièmement de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

Nous notons avec admiration qu'il n'a fallu que 71 articles pour traiter de la prévention, des enquêtes et poursuites concernant la corruption; ainsi que du gel, de la saisie, de la confiscation et de la restitution du produit des infractions établis conformément à la Convention; de la protection de la souveraineté; de l'information du public pour accroître la transparence de l'administration publique, en particulier en ce qui concerne ses processus décisionnels; de la corruption et de la soustraction de biens dans le secteur privé; du secret bancaire; de la coopération internationale; de l'extradition; de l'entraide judiciaire; des mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation; et de l'échange d'informations. Ce projet d'une qualité exceptionnelle deviendra un modèle et sera considéré comme une oeuvre d'art.

En 2000, Maurice a décidé de moderniser sa législation afin de lutter plus efficacement contre le fléau de la corruption. Nous avons créé une commission parlementaire, qui a présenté une loi

moderne, de portée générale et orientée vers des objectifs précis. Aux termes de la loi sur la prévention de la corruption, une commission indépendante de lutte contre la corruption a été créée pour agir sur trois fronts : éduquer et prévenir, et engager des poursuites pour délit de corruption. Cette toute nouvelle commission, déjà en activité, prend progressivement de l'envergure. Bien que le Gouvernement mauricien soit déterminé à mener une guerre sans merci contre la corruption, nous n'en pensons pas moins que, dans l'exécution de ses tâches, la commission doit être tenue de respecter les principes fondamentaux des droits de l'homme ainsi que de garantir l'égalité devant la loi et la primauté du droit en application de la législation nationale, car nous pensons que si l'institution chargée de prévenir la corruption, d'enquêter et d'engager des poursuites dans ce domaine devait ne pas respecter les principes de l'état de droit, elle se rendrait elle-même coupable de corruption.

Maurice est convaincue qu'il serait mal avisé de réduire la définition de la corruption aux formes classiques de ce délit, surtout compte tenu de l'ingéniosité et de la créativité extraordinaires dont font preuve ceux qui essaient de trouver de nouvelles voies aux pratiques de corruption en ces temps modernes. Nous notons avec satisfaction que la Convention, qui est formulée en termes appropriés pour traiter judicieusement de la corruption compte tenu des objectifs actuels, sera révisée dans cinq ans. Ce processus de réexamen est nécessaire pour tenir compte des nouvelles tendances apparues dans le domaine de la corruption et pour raffermir le cadre juridique en fonction de l'expérience acquise.

Des normes de conduite internationales et homogènes s'appliquant à la vie publique et à la gestion du secteur privé remplaceront l'arsenal juridique dont nous disposons actuellement pour lutter contre la corruption. Maurice compte remanier sa législation pour l'adapter à la Convention.

Outre la loi sur la prévention de la corruption, mon pays a également adopté une législation sur le renseignement financier et lancé une campagne contre le blanchiment d'argent. Un service de renseignement financier assurera la coopération interne entre les organismes nationaux chargés du maintien de l'ordre tout en assurant, à l'échelon internationale, la coopération et l'entraide judiciaire dans des cas présumés de blanchiment d'argent. Nous sommes fiers

de constater que plusieurs volets de notre législation apparaissent dans l'instrument multilatéral.

Maurice, qui dispose d'un secteur des services bancaires et financiers florissant, est soucieuse de préserver une image impeccable. Maurice reste constamment vigilante à ce que des produits de crimes ne soient pas injectés dans ses circuits financiers.

En tant que membre de l'Union africaine, Maurice est extrêmement sensible aux effets dévastateurs de la corruption dans bon nombre de nos pays. Au jour d'aujourd'hui, des millions de personnes pâtissent d'actes de corruption, par lesquels les maigres ressources destinées au développement sont détournées des comptes bancaires localisés dans des pays non africains. Si la situation actuelle de l'Afrique ne trouve pas son origine dans une seule cause, il ne fait pourtant aucun doute que la corruption y a joué un rôle considérable. Il n'est donc pas étonnant qu'en Afrique, la corruption soit qualifiée d'arme de destruction massive.

Nous savons qu'en Afrique, rien ne sera plus jamais comme avant. Nous avons décidé de prendre en main notre destin, et nous adhérons au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). La bonne gouvernance progresse à grands pas aux quatre coins de l'Afrique. Nous sommes résolus à faire respecter les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit et à lutter contre la corruption. Nous avons également décidé d'adopter le Mécanisme d'évaluation intra-africaine. Nous sommes déterminés à respecter ces normes, non pas parce qu'elles nous ont été imposées par autrui, mais parce que c'est le moins que nos populations méritent. Le 12 juillet 2003, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont adopté la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption. D'autres initiatives régionales viennent compléter la Convention des Nations Unies. La corruption étant devenue transnationale, il est dans notre intérêt à tous de mener un combat mondial contre toutes ses formes et manifestations. Il incombe à tous les États, petits et grands, de prévenir et d'éradiquer la corruption.

La coopération internationale est cruciale pour que la campagne menée contre elle soit couronnée de succès. Aucun pays n'est totalement à l'abri des ravages des pratiques de corruption. À l'instar de la guerre contre le terrorisme, la guerre contre la corruption doit faire l'objet du consensus international

le plus large possible. Nous espérons qu'un grand nombre d'États prendront part à la cérémonie de signature qui aura lieu à Mérida, au Mexique, et l'intérêt suscité par cette convention nous permet de penser qu'il faudra moins de temps pour atteindre le nombre de ratifications nécessaire à son entrée en vigueur qu'il n'en a fallu à nos experts pour établir le texte final de la Convention. Je tiens à préciser que Maurice signera sans attendre la Convention.

Les mesures de répression ne sauraient suffire pour vaincre la corruption. Cette Convention a le mérite d'aller bien plus loin que les autres instruments multilatéraux puisqu'elle autorise la communauté internationale à intervenir à tous les niveaux pour combattre la corruption sous toutes ses formes connues.

Transparence, bonne gouvernance, gestion saine des affaires publiques et respect de l'état de droit sont les conditions préalables de la lutte contre la corruption. La corruption prospère quand les affaires publiques sont marquées du sceau du secret. La corruption ne peut pas aller de pair avec la transparence et la bonne gouvernance.

Maurice fait siennes les dispositions du préambule de la Convention. Nous sommes préoccupés par la gravité des problèmes et des menaces que la corruption fait planer sur la stabilité et la sécurité des sociétés. La corruption sape les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice, de même qu'elle compromet le développement durable et l'état de droit. Nous sommes également préoccupés par les liens existant entre la corruption et d'autres formes de criminalité économique et organisée.

Le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption a été bien inspiré de prévoir les mesures que les États devront mettre en oeuvre pour faire face aux conséquences de la corruption. À cet égard, les États parties pourraient par exemple envisager d'autoriser que, dans les procédures judiciaires, la corruption soit un motif pour annuler ou résilier un contrat, pour retirer une concession ou pour prendre tout autre mesure corrective. Il s'agit, à notre avis, d'un élément essentiel de l'arsenal dont la communauté internationale a besoin pour combattre avec succès la corruption. La lutte contre la corruption nous concerne tous, et nous devons tout faire pour ne pas la perdre.

Pour terminer, je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas la profonde affliction dans laquelle nous a plongés la disparition de M. Hector Charry Samper, de la Colombie, qui, récemment encore, présidait le Comité spécial. Notre seul réconfort est de savoir que son nom restera à tout jamais associé à cette Convention historique.

Mme Borzi Cornacchia (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaque et la Slovénie – et les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, s'associent à la présente déclaration.

Je souhaiterais m'associer aux délégations qui m'ont précédé pour exprimer au nom de l'Union européenne toute notre gratitude à l'Ambassadeur Charry Samper de Colombie, Président du Comité spécial. Nous regrettons vivement son absence aujourd'hui.

La corruption appauvrit les économies nationales, sape les institutions démocratiques et l'état de droit et porte atteinte au développement économique et social. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne attache une importance particulière à la prévention et à la lutte contre la corruption à tous les niveaux.

L'Union européenne continue de mettre en oeuvre une politique globale de lutte contre la corruption et elle est convaincue dans le même temps que dans un monde où les relations entre les États sont de plus en plus étroites, la lutte contre la corruption revêt un caractère plus urgent que jamais; elle appelle donc l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures plus énergiques. Dans ce contexte, l'Union européenne attend avec impatience l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, instrument qui pourra contribuer efficacement à notre objectif commun.

L'Union européenne est satisfaite des résultats des négociations qui ont eu lieu à Vienne, au cours desquelles l'Union européenne a joué un rôle actif. Le texte que nous allons adopter aujourd'hui fournit aux États un instrument de haute qualité qui inclut un ensemble de dispositions universellement acceptables qui renforceront leurs capacités de lutter contre la corruption aux niveaux national et international. L'Union européenne appuie le caractère global de cette

convention, qui prévoit des mesures de prévention et de répression ainsi que des dispositions juridiques originales en matière de transfert de fonds d'origine illicite et de leur restitution.

L'Union européenne remercie de nouveau très sincèrement le Gouvernement mexicain de sa proposition d'accueillir à Mérida, du 9 au 11 décembre, une conférence politique de haut niveau en vue d'y signer cette convention. Elle espère sincèrement que le plus grand nombre possible d'États signeront cette convention à cette occasion. Il s'agirait là d'une première étape importante vers l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre rapides de la Convention, objectifs auxquels l'Union européenne est engagée.

L'Union européenne considère également qu'il convient de fournir un appui adéquat à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime situé à Vienne, y compris son Programme mondial contre la corruption, afin de lui permettre de promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'appuyer la mise en oeuvre des activités et initiatives s'y rapportant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda, qui prend la parole au nom de l'Union africaine.

M. Kamanzi (Rwanda) : Monsieur le Président, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous réitérer ainsi qu'au Bureau mes vives félicitations pour l'excellente manière dont vous continuez d'assurer le déroulement des travaux de cette cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Je voudrais aussi vous exprimer la grande appréciation du Groupe africain pour avoir inscrit à l'ordre du jour le point « Prévention du crime et justice pénale ».

Le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption vient de présenter à l'Assemblée générale les résultats de la tâche qui lui était assignée qui consistait à produire un outil juridique international efficace pour lutter contre la corruption. Je voudrais ici adresser au Comité spécial mes sincères félicitations pour l'excellente qualité du travail accompli qui est bien à la hauteur de la grande capacité de ses membres.

Je voudrais, à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, rendre hommage au regretté Ambassadeur Hector Charry Samper pour les très louables services

qu'il a rendus en sa qualité de Président du Comité. Puisse son âme reposer en paix.

L'outil produit constitue pour les États Membres un moyen de surmonter de très grands obstacles à caractère politique et juridique qui souvent ont porté un coup de frein très défavorable aux efforts de développement entrepris dans différents pays, en particulier les pays plus pauvres. Cet outil contribuera aussi à prévenir les risques de prolifération de conflits armés frappant les pays les plus économiquement défavorisés et qui sont souvent sous-tendus par des structures à caractère multinational opérant à travers des régimes politiques contrôlés par un noyau de dirigeants corrompus. Par ce fait, l'outil présenté à l'Assemblée générale donnera un véritable coup de pouce aux efforts d'institutionnalisation de l'état de droit, de la bonne gouvernance mis en marche par plusieurs États africains qui sont plus que jamais déterminés à assurer un meilleur avenir socioéconomique à leurs citoyens.

Inutile de souligner l'importance de cet outil pour la communauté internationale dans ses efforts de lutte contre le terrorisme qui est conforté par l'existence de réseaux consolidés par des systèmes politiques et commerciaux fonctionnant sur fond de corruption.

Disposer d'un outil efficace est une chose et s'en servir en est une autre. Je saisis donc cette occasion pour en appeler à la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien sans réserve à ce projet de convention. De la phase de conception, de préparation et de publication, nous en sommes maintenant à la phase où chaque pays doit s'engager à s'approprier l'outil qui nous est proposé par le Comité spécial. Nous en sommes à la phase d'adoption de la convention.

À ce propos, je voudrais encourager toutes les nations du monde à répondre massivement à l'invitation à la Conférence de Mérida au Mexique, qui se tiendra du 9 au 11 décembre, pour l'adoption solennelle de la convention des Nations Unies contre la corruption. Ce sera, encore une fois, une occasion offerte aux nations du monde, pauvres et riches d'exprimer leur soutien ferme à la justice, à la paix, et la prospérité de l'humanité.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il y a 10 ans, les pots-de-vin étaient encore déductibles des montants imposables dans certains pays et il n'existait aucun traité international pour lutter contre la corruption. La résolution

d'aujourd'hui représente donc un jalon décisif dans les initiatives mondiales visant à assurer la transparence, l'équité et la justice dans les affaires publiques.

Cela est vital non seulement pour fonder la primauté du droit, mais également pour donner aux citoyens la confiance nécessaire dans le gouvernement représentatif et dans l'entreprise privée si l'on veut assurer leur bon fonctionnement. La corruption n'est pas compatible avec la démocratie; elle n'est pas compatible avec la prospérité économique et elle ne permet pas de donner des chances égales à tous.

En conséquence, je suis heureux de pouvoir dire que le projet de convention qui nous est soumis pour adoption représente le premier traité visant à lutter contre la corruption négocié mondialement et qu'il sera vraisemblablement le premier traité de ce genre appliqué à un niveau réellement international. Il est plus complet que tout autre traité déjà en vigueur à la même fin et fournit aux gouvernements le premier cadre multilatéral concerté pour coopérer à la restitution d'avoirs obtenus par des moyens illicites. Un chapitre important du texte crée une conférence des États parties qui sera chargée du suivi. Nous escomptons que cet organe jouera un rôle de premier plan dans la promotion de la mise en oeuvre, et nous pensons qu'il n'est pas trop tôt pour faire part officieusement de nos conceptions de la façon dont cet organe peut être d'une efficacité optimale.

Comme les autres traités contre la criminalité qui l'ont précédée, la nouvelle Convention va établir des engagements quant à la pénalisation de certaines conduites indésirables et nuisibles – en l'espèce, les actes de corruption tels que la prévarication, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent. Mais la Convention ne s'arrête pas là. Elle exige aussi que les gouvernements prennent des mesures dans un certain nombre de domaines, tels que les marchés publics, la gestion des finances publiques et la réglementation de la conduite de leurs hauts fonctionnaires, qui permettront de prévenir toute corruption à la racine.

La lutte internationale contre la corruption constitue depuis longtemps une priorité de mon pays, démontrée notamment par les efforts que nous avons déployés dans les années 80 pour attirer l'attention de la communauté internationale sur la corruption dans les transactions commerciales internationales. De fait, le Président Bush considère que la lutte anticorruption est

si indispensable pour le développement qu'il a fait des progrès dans cette lutte un critère essentiel pour la participation au Compte du Millénaire, qui devrait permettre, selon nos estimations, d'ajouter 5 milliards de dollars à notre aide au développement et donc de l'accroître de 50 % d'ici l'exercice budgétaire 2006.

Des experts de quelque 130 pays ont consacré des heures innombrables au cours des deux dernières années à la mise au point de cette Convention. Les États-Unis ont été heureux de participer activement à ces longues négociations extrêmement techniques. Notre expérience nous a convaincus que la Convention des Nations Unies contre la corruption est le produit d'un véritable partenariat entre la plupart des pays représentés dans cette salle, ce qui nous paraît d'une importance capitale. Pour réussir dans la lutte contre la corruption, il faudra en effet prendre des mesures sur plusieurs fronts simultanément et il est clair que nos efforts n'auront d'effets que dans la mesure où nous maintiendrons le partenariat que nous avons mis en place au cours des deux dernières années.

Dorénavant, comme c'est le cas pour tous les traités, la fin des négociations marque le commencement réel de l'engagement. Les termes de cette Convention doivent être traduits en actes, faute de quoi le travail acharné du Comité spécial aura été vain. De nombreux compromis ont été nécessaires au cours des négociations; aucun pays n'a obtenu tout ce qu'il voulait, mais avec le texte de consensus dont nous sommes saisis, le temps est venu pour que tous les pays procèdent le plus vite possible à l'examen au niveau national de sa signature et de sa ratification, y associent la société civile et le secteur privé et oeuvrent à la mise en oeuvre des stratégies novatrices et utiles que nous avons mises au point ensemble.

Pour terminer, nous remercions les membres du Bureau du Comité spécial et son secrétariat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à Vienne, Eduardo Vetere et son équipe, et particulièrement Dimitri Vlassis, de leurs efforts inlassables pendant ces deux années de négociations.

Notre Président par intérim, l'Ambassadeur Muhyieddeen Touk de Jordanie, mérite des remerciements tout particuliers pour la façon avisée dont il a repris le flambeau après la disparition prématurée du regretté Ambassadeur Charry Samper, de la Colombie. Nous voudrions également saluer la contribution de l'Ambassadeur Samper, qui avait une

foi totale dans nos efforts et qui serait fier, pensons-nous, des touches finales apportées à son oeuvre.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'autorisation de prendre la parole et j'adresse mes félicitations à nos collègues qui ont participé au travail important du Comité spécial.

M. Garcia (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord dire ma satisfaction de pouvoir participer à cette séance de l'Assemblée générale pour délibérer de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La corruption est largement reconnue comme un phénomène universel qui ne connaît pas de frontières. Aucun pays n'est à l'abri de ses effets perniciose. En fait, toutes les sociétés et toutes les économies sont touchées par ce phénomène transnational. Le Fonds monétaire international a ainsi estimé que le montant total de tout l'argent blanchi chaque année équivalait à entre 3 % et 5 % du produit intérieur brut mondial. Une part notable de cette activité porte sur des fonds issus de la corruption.

C'est précisément pour cette raison que le texte de la Convention des Nations Unies contre la corruption mérite d'être salué comme une réalisation historique de la communauté internationale. Pour la première fois, en effet, on s'attaque au fléau de la corruption sous un angle global et multidisciplinaire. Pour la première fois, les membres de la communauté internationale s'engagent sur des terrains encore non touchés et réussissent à trouver un consensus autour de mesures visant à prévenir et à maîtriser plus efficacement la corruption, ainsi que sur des mesures de promotion, de facilitation et de renforcement de la coopération internationale et de l'aide technique en matière de prévention et de lutte contre la corruption, telles que les mesures de recouvrement des avoirs. Il s'agit là de questions complexes nécessitant coopération, souplesse et créativité.

Point n'est besoin de nous rappeler que les Philippines sont au nombre des pays qui par le passé ont eu à souffrir de la corruption en haut lieu, commise avec impunité par des fonctionnaires de haut niveau et leurs comparses et compères du secteur privé. La population philippine paie encore à ce jour les péchés de ceux aux mains desquels elle avait remis son sort, ceux qui avaient fait serment de défendre et de protéger leurs intérêts. Depuis l'arrivée au pouvoir de la Présidente, Mme Gloria Macapagal-Arroyo, en

2001, des résultats notables ont été obtenus dans mon pays, les Philippines, en matière de lutte contre la corruption. En dépit de ces acquis, toutefois, les Philippines sont conscientes que la coopération et l'aide technique de la communauté internationale sont absolument essentiels à la lutte contre la corruption, notamment pour ce qui est des fonds transférés illégalement, cachés ou investis dans d'autres pays, et qui échappent à la compétence de notre système juridique.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les Philippines se soient félicitées depuis le début des négociations engagées sur le projet de Convention des Nations Unies contre la corruption. Les Philippines se sont activement engagées dans ce processus multilatéral depuis le début et ont été élues au poste de vice-président du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption. Les Philippines ont même présenté leur propre projet de la convention au cours de la réunion préparatoire qui a eu lieu à Buenos Aires (Argentine) en décembre 2001.

Cet engagement a été couronné par la participation des Philippines aux sixième et septième sessions du Comité spécial qui se sont déroulées à Vienne en juillet/août et septembre/octobre de cette année. Au cours de ces sessions, nous avons pu mettre à profit les durs et pénibles enseignements de la Commission présidentielle de la bonne gouvernance, institution gouvernementale philippine qui devait procéder à la restitution des biens illégalement acquis par le régime Marcos. Je me reporte précisément au chapitre V qui a marqué un tournant dans le projet de convention et où, pour la première fois, la restitution des biens est érigée en principe fondamental et les paramètres internationaux relatifs au recouvrement des avoirs sont établis.

Cela dit, les Philippines savent bien que d'importantes concessions ont dû être faites par toutes les délégations pour parvenir avec succès à un accord final sur le projet de convention. La délégation philippine était de celles qui avaient dû trouver un compromis pour obtenir un consensus sur la formulation de dispositions portant sur des positions et des convictions qui nous étaient chères. Nous avons agi en ce sens avec la conviction que le peuple philippin serait mieux servi avec plutôt que sans un instrument juridique international contre la corruption.

Néanmoins, les débats des négociations, les notes des travaux préparatoires et le rapport du groupe de cohésion précisent bien l'esprit et l'intention de ces arrangements textuels. De même, les déclarations du Groupe des 77 et de la Chine au cours des sessions du Comité spécial développent la raison d'être de la Convention pour les pays en développement.

Les Philippines soutiennent sans réserve l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale. À notre avis, la Convention devrait favoriser l'état de droit, l'échange des meilleures pratiques, l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment pour intensifier les efforts des pays en développement dans la lutte contre la corruption. Il serait toutefois aberrant et contraire à tous les principes consacrés par l'ONU que la Convention soit utilisée en tant qu'instrument pour imposer des conditionnalités ou qu'elle serve de prétexte commode pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États.

Pour terminer, j'aimerais exprimer ma reconnaissance à toutes les délégations qui ont participé activement aux négociations de Vienne, y compris le Secrétariat du Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime sous la direction du Directeur exécutif, M. Antonio Maria Costa et les Membres du Secrétariat des Nations Unies. J'aimerais également mentionner en particulier M. Eduardo Vetere et M. Dimitri Vlassis.

Le Comité spécial a respecté et rempli son mandat difficile et présente maintenant le résultat remarquable de ses efforts héroïques et créatifs. Ceci mérite nos sincères remerciements. Nous espérons que cet héroïsme et cette créativité prévaudront au moment de l'entrée en vigueur de la Convention.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. J'avais en effet promis à de nombreuses délégations que je présenterais ce matin mon analyse du débat portant sur le groupe des points consacré à la revitalisation, à la restructuration et à la réforme, nous poursuivrons donc le débat sur le point 108 de l'ordre du jour cet après-midi.

Point 55 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 57 de l'ordre du jour (*suite*)

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Point 58 de l'ordre du jour (*suite*)

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapports du Secrétaire général (A/57/786, A/58/175, A/58/351, A/58/382, A/58/395 et A/58/395/Corr.1)

Point 59 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement du système des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Soixante et une délégations ont pris la parole dans le cadre du débat au titre du point 55 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », du point 57 « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », du point 58 « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » et du point 59 « Renforcement du système des Nations Unies ».

Je crois qu'il est important de faire remarquer d'emblée que les délégations qui se sont exprimées au titre de ce groupe de points ont concentré leurs déclarations sur les points 55 et 58 et n'ont fait que peu ou pratiquement pas référence aux points 57 et 59. Ceci indique, me semble-t-il, les domaines où nous rencontrons des difficultés en matière de réforme et de revitalisation de l'Assemblée générale et de l'ensemble de l'ONU. Nous devrions dans le cadre de nos délibérations réfléchir sur les raisons pour lesquelles deux des points dont nous sommes saisis pour le débat n'ont pratiquement pas fait l'objet d'observations de la part des délégations.

Les débats que nous avons tenus sur les points 55 et 58 de l'ordre du jour ont chacun été très intéressants et suscité la réflexion. C'est de manière réfléchie et consciencieuse que les délégations ont abordé le point 55 de l'ordre du jour, consacré à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. C'est sur ce point que je vais aujourd'hui me concentrer. Je suis à la fois heureux et réconforté par l'humeur générale du débat et particulièrement par les nombreuses propositions et suggestions que les délégations ont présentées.

J'ai constaté une unanimité en faveur de mesures décisives pour la revitalisation de l'Assemblée générale. J'ai également perçu qu'un consensus se faisait jour pour que nous prenions des mesures avec diligence. Je ne vois aucune raison d'attendre plus longtemps. La note officieuse que j'ai fait distribuer aux délégations le 15 octobre 2003 a été bien accueillie. Je vous remercie du soutien apporté à ce document qualifié d'initiative louable, et du fait qu'il ait généralement été considéré comme une bonne base de départ pour nos travaux. Je me félicite particulièrement du fait que les deux groupes de questions que j'ai identifiés dans ma note officieuse aient généralement été accueillis comme un cadre conceptuel utile.

Parmi les questions spécifiques qui ont été abordées dans le débat, il est à noter qu'un certain nombre ont semblé donner naissance à des préoccupations particulières et reposaient principalement sur des décisions qui doivent être prises dans le contexte de la revitalisation. La première, qui embrasse toutes les autres, est la position politique et le statut de l'Assemblée générale. À cet égard, l'attention a été appelée à de nombreuses reprises sur le passage de la Déclaration du Millénaire où les chefs d'État et de gouvernement ont résolu

« de réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, et de lui permettre de s'en acquitter efficacement ». (*résolution 55/2, par. 30*)

J'estime que cet objectif devrait constituer la toile de fond de nos négociations dans les semaines à venir.

Il a également été dit que la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doit être examinée. Dans ce contexte, l'examen par le Conseil de questions qui semblent relever plus naturellement de la compétence de l'Assemblée et du Conseil économique et social est un fait récent auquel nous devons prêter plus d'attention dans nos débats.

Il a été dit avec force au cours du débat que, pour que les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale soient mieux respectées, il faut qu'elles soient davantage connues. L'attention a été attirée sur l'activité de plaidoyer que le Département de l'information devrait plus activement remplir pour produire ce résultat.

Dans l'examen des différents moyens possibles de renforcer l'Assemblée générale, de nombreuses références ont été faites à la nécessité de renforcer le Bureau du Président, tant comme moyen de mieux gérer chaque session que pour assurer une continuité nécessaire et une mémoire institutionnelle de session en session. Un tel renforcement nécessiterait que les ressources dont dispose le Bureau soient accrues. L'opinion commence aussi à s'affirmer que le rôle du Président lui-même appelle un réexamen. Des observations ont été faites à cet égard sur les possibilités de prolonger le mandat du Président, de réélire le Président pour un second mandat ou de mettre en place un système de troïka. Chacune de ces questions peut être examinée plus à fond.

L'idée de faire un meilleur usage du Bureau en tant que mécanisme d'organisation et de coordination a été généralement bien accueillie. Les premières mesures informelles que j'ai prises à cet égard peuvent maintenant être étoffées et formalisées.

La mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée a été un grand sujet de préoccupation soulevé dans le débat. Des observations ont été formulées concernant le fait que de nombreuses résolutions n'ont pas été mises en oeuvre ou que leur suivi n'a pas été suffisant. Cela constitue effectivement un grand manque à gagner dans nos activités, auquel une plus grande attention doit être accordée. Des suggestions ont été émises pour un meilleur suivi du processus de mise en oeuvre, qui devraient être examinées en détail. Pour assurer une mise en oeuvre plus efficace, une part essentielle du travail doit consister à mieux rédiger le texte des résolutions, ce qui rendrait les résolutions plus faciles à utiliser et donc plus applicables. Il semble que l'on s'accorde généralement à penser que les résolutions devraient être plus courtes et plus centrées et, dans la mesure du possible, éviter de reprendre à l'excès les résolutions précédentes. Je suis persuadé que la résolution d'ensemble à laquelle je m'attends sera le résultat de négociations qui vont maintenant commencer sur la question de la revitalisation et qu'elle servira elle-même de modèle aux résolutions de l'avenir.

Les opinions ont commencé à converger sur certaines questions concernant la nature et la fonction de la plénière elle-même. Les raisons données pour justifier la compression du travail de la plénière sur une période de trois mois, quelles qu'elles aient été

jadis,

il y a assez longtemps, ne semblent plus convaincre. Il faut rechercher une solution de rechange à cette pratique, qui fait examiner à l'Assemblée sur une période d'environ 13 semaines quelque 200 projets de résolution. Comme la session de l'Assemblée dure un an, il semble souhaitable de répartir le travail de l'Assemblée sur une plus longue période.

On s'est montré fort intéressé à ce que la plénière adopte dans ses travaux une approche plus thématique. C'est une question qui devrait maintenant être davantage examinée, par rapport tant à l'organisation du débat général qu'à celle de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Un consensus a commencé à se dégager quant à l'importance de réduire la longueur de l'ordre du jour de l'Assemblée. Les délégations ont reconnu que l'ordre du jour proprement dit, tel qu'il est actuellement présenté, génère une charge de travail à laquelle il est difficile de faire face. Parallèlement, le débat a montré qu'à l'évidence, on s'apercevait de plus en plus que l'ordre du jour devrait refléter les réalités contemporaines, et c'est là une question qui devrait requérir notre attention dans notre débat sur la revitalisation.

Des progrès ont été réalisés concernant l'examen des points tous les deux ou trois ans seulement et leur groupement à l'ordre du jour de l'Assemblée, et cela a été dans l'ensemble reconnu. L'opinion générale semble être que le moment est venu de faire plus de progrès sur ces fronts alors que nous progressons dans l'entreprise de revitalisation.

La question de la surcharge de documentation est une question inextricablement liée aux questions qui concernent l'ordre du jour, les résolutions, l'examen tous les deux ou trois ans seulement des points de l'ordre du jour et le groupement des points. Il serait essentiel d'aborder cette question dans ce plus large contexte.

Des observations ont été faites sur les aspects de la revitalisation qui concernent les grandes commissions et leurs bureaux. Certaines de ces

il commissions sont elles-mêmes en train de revoir leurs méthodes et procédures de travail pour améliorer leur efficacité. Ces initiatives devront être intégrées dans le processus de revitalisation globale.

J'espère que mon évaluation du débat sur la revitalisation aidera les Membres alors que nous avançons dans notre travail.

En ce qui concerne les prochaines étapes, je souhaite informer l'Assemblée que j'ai invité six représentants permanents à remplir les fonctions d'ordonnateurs pour ce point. Je me félicite et suis sensible au fait qu'ils aient accepté. Les ordonnateurs sont M. Abdallah Baali, Représentant permanent de l'Algérie; M. Stafford O. Neil, Représentant permanent de la Jamaïque; M. Dirk Jan van den Berg, Représentant permanent des Pays-Bas; M. Kishore Mahbubani, Représentant permanent de Singapour; M. Roman Kirn, Représentant permanent de la Slovénie; et M. Dumisani Shadrack Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud. Je rencontrerai les facilitateurs en tant que groupe très rapidement – en fait, au plus tard lundi après-midi – de façon à définir un cadre et établir un échéancier pour leur travail.

J'ai également l'intention de présenter un projet de résolution présidentiel pour examen par l'Assemblée avant qu'elle ne clôt sa session de fond en décembre de cette année. Je sais pouvoir compter sur les membres pour fournir aux facilitateurs l'appui et la coopération nécessaires afin de pouvoir atteindre cet objectif. J'attends avec intérêt de travailler avec l'Assemblée et de bénéficier de son appui constant tandis que nous poursuivons ensemble l'examen des questions essentielles identifiées par nos chefs d'État et de gouvernement et par d'autres représentants comme prioritaires pour l'Assemblée générale.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 55, 57, 58 et 59 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.